

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 07 novembre 2022 \_ 17h00**

Salle de réunion l'hôtel d'agglomération

**PRÉSENCES**

Membres présents :

Mmes CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, POIROT Guy

Membres excusés avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
Mme GIROD Isabelle à Mme NICOLET Joëlle  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée (jusqu'au point n°5)  
M PANIER Yves à Mme BUSSIÈRE Pierrette

Membres excusés sans procuration de vote :

Mme ANTOINE Patricia  
Mme GRUET Justine (jusqu'au point n°5)

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme DRAY, Vice-Présidente du C.C.A.S., ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

-----

### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2022**

---

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.

### **POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

---

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration (Cf. tableau). De nombreuses aides attribuées concernent le permis de conduire citoyen.

Mme GRAVIER s'interroge sur le fonctionnement pour l'attribution des aides financières « Energies »

Mme MANGIN, Directrice du CCAS, répond que les travailleurs sociaux instruisent les dossiers et que le versement de l'aide est effectué directement à l'organisme.

Mme NICOLET demande des précisions sur le versement de l'aide financière accordée à la société SNS (service de nettoyage) pour 250 €.

Mme MANGIN répond que la personne en situation de précarité financière, présentait des problématiques de santé et avait besoin d'une intervention visant à nettoyer son logement. Cette personne faisait l'objet d'un accompagnement social et d'une obligation de soins.

### **POINT N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (M14) POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

---

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, afin de présenter le projet de décision modificative concernant le budget principal du CCAS. L'ensemble des documents ont été communiqués préalablement aux membres du Conseil d'Administration.

Ce projet de décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2021.

Il est constaté des ajustements au titre du budget 2022 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif.

Concernant la section d'investissement, les inscriptions concernent la reprise du résultat (112 K€), l'abondement du chapitre des dépenses imprévues (5 K€) pour assurer l'équilibre budgétaire ainsi que des dépenses nouvelles principalement pour :

- La cession des biens à titre gratuit détenus à l'inventaire suite à l'arrêt d'activité du centre d'hébergement d'urgence (Gleitz),

- L'acquisition de la version web pour le logiciel Millésime et le renouvellement de licences Office,
- Le renouvellement d'une partie du parc informatique du CCAS (obsolescence de certains appareils),

Concernant la section de fonctionnement, les inscriptions de crédits en dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- Chapitre 011 : Un ajustement des dépenses de fonctionnement pour les charges courantes et notamment les dépenses d'entretien, d'honoraires.
- Chapitre 012 :
  - Sur les mesures liées aux ressources humaines notamment suite aux revalorisations successives du SMIC (+ 5,65 %) depuis le 01/01/2022, de l'indemnité inflation versée pour la préservation du pouvoir d'achat, de l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 %) à compter du 01/07/2022 et de la prime SEGUR (PLFR 2022).
  - Sur le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- Chapitre 65 :

L'abondement de crédits concernant le dispositif d'aide sociale facultative (cf. délibération du 04/04/2022 relative au règlement des aides facultatives).

Les inscriptions de crédits en recettes de fonctionnement concernent principalement :

- Chapitre 70 : La reprise sur le budget des repas à domicile d'une partie des salaires des agents affectés au portage des repas (régularisation suite aux prévisions du budget primitif) en charge du suivi administratif et financier.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative proposée pour le budget principal du CCAS.

#### **POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (M14) POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE**

---

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN pour la présentation du projet de décision modificative concernant le budget annexe du service de repas à domicile qui a pour objet de reprendre le résultat négatif de l'année 2021. Ce projet comporte des ajustements au titre du budget 2022 pour ouvertures de crédits non prévus au budget primitif notamment sur le chapitre 011 et la couverture du déficit par le chapitre 022 notamment.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative proposée pour le budget annexe du service des repas à domicile.

## **POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (M22) POUR LE BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE**

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN sur la présentation du projet de décision modificative concernant le budget des résidences autonomie qui a pour objet de reprendre le résultat de l'année 2021. Ce projet comporte des ajustements au titre du budget 2022 pour ouvertures de crédits non prévus au budget primitif.

Les inscriptions budgétaires sur la section d'investissement concernent la reprise du résultat, ainsi que des dépenses nouvelles, pour du mobilier, du matériel de bureau et d'informatique (résidence des Paters) et pour assurer principalement le renouvellement du matériel en cas de besoin.

Arrivée de Mme GRUET Justine.

Les inscriptions de crédits en section de fonctionnement concernent principalement :

Chapitre 011 : L'ajustement des dépenses à caractère général notamment pour l'énergie, la téléassistance, les frais de déménagements liés au transfert des résidents ainsi que diverses régularisations en cours d'exercice.

Chapitre 012 : Réévaluation à la hausse de la masse salariale suite à la réorganisation des agents des 2 foyers pour assurer le transfert des résidents suite à une insuffisance de prévision au budget primitif, les remplacements des agents suite à des arrêts de travail, la permanence d'agents pour assurer une présence de nuit auprès des résidents, la revalorisations successives du SMIC (+ 5,65 %) depuis le 01/01/2022, le versement de l'indemnité inflation pour la préservation du pouvoir d'achat, de l'augmentation du point d'indice ( + 3,5 %) à compter du 01/07/2022, du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des charges diverses (FNCSFT, expertises et visites médicales notamment).

Chapitre 018 : Dispositif d'aide sociale facultative versé par le budget principal notamment (cf. délibération du 04/04/2022 relative au règlement des aides facultatives).

Arrivée de M. GOMET Nicolas.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative proposée pour le budget des résidences autonomie.

## **POINT N°6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS**

Mme la Vice-présidente propose de modifier le règlement intérieur du CCAS afin de se mettre en conformité avec les nouvelles règles de publicité et de conservation des actes et délibérations du conseil d'administration.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022.

Les principales mesures de la réforme concernent notamment :

- L'affichage de la liste des délibérations,
- Les signatures par le Président ou la Vice-Présidente ainsi que par le secrétaire de séance du registre des délibérations,
- Les règles de dématérialisation des actes.

Le site internet du CCAS sera modifié afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Il convient de modifier les articles suivants n° 25 « Procès-verbal », n° 26 « Tenue du registre des délibérations » et n°27 « Affichage des délibérations » dans le règlement intérieur du CCAS.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, annexées à la présente délibération.

## **POINT N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, et indique qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 octobre 2022, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes. Ces créations permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création du poste suivant en résidence autonomie :

En catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022.
- Création des postes suivant au CCAS :

En catégorie A :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er décembre 2022,
- Suppression des postes suivant en résidence autonomie :

En catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2022.
- Suppression des postes suivant au CCAS :

En catégorie A :

- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1er décembre 2022,

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les créations et les suppressions de postes en résidence autonomie et au CCAS à compter du 1er décembre 2022,

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des résidences autonomie et du CCAS de la Ville de Dole.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 du CCAS et des résidences autonomies - chapitre 012.

#### **POINT N°8 : MISE EN PLACE DE CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)**

---

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, et rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Dole a recours à ces contrats aidés en conciliant les besoins du service et le souhait d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC et d'obtenir les aides correspondantes, un entretien tripartite doit être organisé réunissant le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.

Les formalités administratives liées à ce type de contrat se déclinent comme suit :

Pour le bénéficiaire

- Contrat de travail de droit privé : sa conclusion, son exécution et sa rupture relèvent du Code du Travail.
- Affiliation au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire.
- Durée hebdomadaire maximum de 35 heures. Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel mais ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures (ce seuil peut être abaissé pour les salariés ayant des difficultés particulièrement importantes notamment en raison d'un handicap).
- Rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire brut, multiplié par le nombre d'heures de travail. Les éventuelles heures complémentaires sont majorées à hauteur de 10% du SMIC horaire conformément au Code du Travail.
- Accompagnement par un référent désigné par le prescripteur (chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle) et par un tuteur désigné par la collectivité.

Pour l'employeur

- Recrutement obligatoire en contrat à durée déterminée. La durée du contrat de travail varie entre 6 mois et 12 mois maximum. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.
- Obligation de prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience.
- Exonérations des cotisations patronales de Sécurité Sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

M. CUINET demande si les personnes éligibles à ce dispositif sont recherchées pour leurs compétences générales ?

Mme MANGIN répond que ces personnes sont recrutées par rapport au profil de poste recherché dans le domaine de la restauration ou de l'entretien dans la résidence autonomie notamment.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à procéder aux recrutements de personnes éligibles aux contrats aidés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences lorsque les besoins le nécessitent,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions tripartites à intervenir avec le prescripteur et le bénéficiaire du contrat et tous les documents s'y rapportant,
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget principal.

#### **POINT N°9 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

---

Mme la Vice-présidente indique que la Croix Rouge Française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est partenaire des pouvoirs publics. Elle intervient dans le respect de ses principes d'humanité, d'indépendance, de volontariat d'unité et d'universalité.

L'unité locale Nord Jura de la Croix Rouge Française est active sur le territoire de la commune et apporte une aide aux dolois, en partenariat et en coordination étroite avec les services du CCAS de la ville de Dole.

Afin de soutenir la Croix Rouge Française et son réseau de bénévoles particulièrement actif sur le territoire communal, il est proposé d'allouer une subvention de 430€, afin de couvrir certaines dépenses engagées, notamment dans le cadre des interventions menées lors du Plan Canicule.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'une convention de partenariat portant sur les engagements du CCAS de Dole.

Mme MANGIN ajoute que cette aide de la croix rouge française est indispensable pour le bon fonctionnement du plan canicule.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 430€ à la Croix Rouge Française ;
- AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La dépense est inscrite au budget 2022 sur le chapitre 65 article 6574.

## **POINT N°10 : QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1/ Semaine Bleue**

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme KOCH, Directrice des résidences autonomie, au sujet de la semaine bleue qui présente les différents ateliers qui ont eu lieu au Paters en partenariat avec l'accueil de loisirs de Tavaux présent avec plus d'un vingtaine d'enfants, les ateliers Pasteur, et l'ADMR qui est venue avec son minibus dans lequel avait lieu différentes animations. Le syndicat mixte de la Grande Tablée était également présent autour d'un atelier sur le goût et la réalisation de desserts.

### **2/ Repas solidaire**

Comme chaque année, le CCAS a reçu une demande de participation à la réalisation du « repas solidaire » organisé en faveur des personnes défavorisées et isolées à Noël. M. François Ziegler responsable du repas propose de commander des plateaux repas auprès du traiteur Dol'Agape. Les administrateurs approuvent la demande et Mme la Vice-présidente propose une participation financière de 500 € du CCAS.

**Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le lundi 12/12/2022 à 17h15.**

**La séance est levée à 18h00.**